



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 26578

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique. Leur situation s'est aggravée par une dévalorisation de leurs pensions qui ne tient pas compte du dérapage des prix à la consommation, de l'explosion des prix du fioul domestique, des carburants, du gaz et de l'accès de plus en plus difficile aux soins. Les retraités de la fonction publique s'élèvent contre ces remises en cause permanentes des droits qui leur étaient jusqu'alors garantis par leur employeur, l'État. Il lui demande quelles mesures concrètes et rapides il envisage de mettre en oeuvre pour redonner aux retraités un véritable pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est donné une obligation morale, sociale mais aussi légale de garantir le pouvoir d'achat des retraités. Conformément aux engagements du Président de la République, un effort spécifique a été fait dès le début de cette année pour améliorer le niveau de pension des retraités les plus modestes. Le montant du minimum vieillesse (actuellement de 628 euros/mois) va être augmenté d'ici à 2012 de 25 % et le taux des pensions de réversion, dont bénéficient en majorité des femmes, porté de 54 % à 60 %. Cette revalorisation est engagée dès 2008. Le Gouvernement a souhaité agir dès maintenant pour aider les 610 000 bénéficiaires du minimum vieillesse à faire face aux charges de la vie quotidienne. Une prime de 200 euros leur a été versée avant la fin mars, comme acompte sur l'augmentation à venir. Le décret, qui a été adopté par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), a été publié au Journal officiel du 9 mars (décret 2008-241 du 7 mars 2008 portant attribution d'un versement exceptionnel aux personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire vieillesse et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés). Par ailleurs, la loi du 21 août 2003 a, pour la première fois, instauré une véritable garantie du pouvoir d'achat des retraités, en fixant chaque année le principe d'une revalorisation des pensions selon l'évolution prévisionnelle des prix, ajustée l'année suivante le cas échéant. La revalorisation pour l'année 2008 a été fixée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2008 à 1,1 %, pour une inflation prévue de 1,6 % afin de prendre en compte l'écart pour 2007. Ce système peut toutefois se révéler pénalisant, en particulier pour les retraités les plus modestes, dès lors que la hausse réelle des prix est plus importante que prévue, comme c'est le cas depuis le début de l'année 2008. Aussi, compte tenu de l'écart constaté entre l'inflation initialement prévue pour 2008 et la hausse réelle des prix, le Président de la République a annoncé que l'ensemble des retraites serait augmenté le 1er septembre de 0,8 %, sans attendre la correction de l'indice de revalorisation en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26578

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5611

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8414